



## Proposition de tarifs des cotisations 2021-2024

*Bureau de l' AISLF*

La proposition de tarifs des cotisations 2021-2024 a été adoptée par le bureau réuni à Rimouski (Canada) en mai 2019, en vue de l'assemblée générale prévue en 2020 et reportée en 2021. Elle résulte des travaux de la « commission membres de l' AISLF », composée de Maryse Bresson, Nathalie Lewis et Jean-Yves Le Talec.

Proposition de tarifs des cotisations 2021-2024

	Tarif actuel depuis 2012	Tarif proposé 2021-2024
Membres titulaires, pays à hauts revenus, cotisation 4 ans	120 €	120 €
Membres titulaires, pays à hauts revenus, cotisation 1 an	35 €	40 €
Membres titulaires, autres pays, cotisation 4 ans	85 €	60 €
Membres titulaires, autres pays, cotisation 1 an	25 €	20 €
Membres non titulaires, pays à hauts revenus, cotisation 1 an	25 €	10 €
Membres non titulaires, autres pays, cotisation 1 an	15 €	

### 1. Structure des tarifs

La commission recommande de conserver la structure actuelle des tarifs, qui répond à la diversité des situations des membres et à laquelle ils sont maintenant habitués. Cette structure repose sur trois critères : la qualité de membre titulaire ou non, la zone économique d'activité, la durée de cotisation.

- **Qualité de membre titulaire/non titulaire.** Cette distinction encourage les doctorant·e·s à adhérer et à cotiser, compte tenu du niveau assez bas des tarifs de cette catégorie.
- **Zone économique.** Cette distinction se justifie par les différences de revenus entre pays à hauts revenus (PHR) et pays à revenus intermédiaires ou faibles (PRIF). En pratique, ce sont les membres exerçant dans un PHR qui contribuent massivement aux cotisations : plus de 80 % des cotisants, plus de 90 % des recettes.
- **Durée de cotisation.** La cotisation pour quatre ans a été instaurée afin de pouvoir cotiser simplement d'un congrès à l'autre. Ce système génère une dette de cotisation (pour les années futures) et un crédit (des années passées). Il fonctionne pour l'association comme un « amortisseur » de trésorerie et lisse les revenus nets d'une année sur l'autre. C'est également un moyen d'alléger le travail administratif du secrétariat (une opération comptable tous les quatre ans). Cependant, une majorité de membres continue de préférer la cotisation annuelle (un peu plus coûteuse). La généralisation de la cotisation pour quatre ans risquerait d'être contreproductive et de finalement diminuer les recettes.

## 2. Montant des cotisations

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2012 (pas de changement en 2016). La commission recommande une stratégie reposant sur l'accroissement de l'assise des cotisations et non sur une forte augmentation des tarifs.

- **Tarif titulaires PHR 1 an.** La logique d'évolution de ce tarif repose sur le rattrapage d'inflation depuis 2012, à prévoir jusqu'en 2024. L'inflation cumulée 2012-2019 se situe entre 6 % (Union européenne) et 12 % (Canada). L'application d'un taux de 10 % semble modérée. La commission recommande de porter la cotisation titulaire PHR 1 an à 40 € pour la période 2021-2024.

- **Tarif titulaires PHR 4 ans.** Afin d'encourager la cotisation pour 4 ans des membres exerçant dans les PHR, il semble intéressant de ne pas augmenter ce tarif : l'avantage annuel passe ainsi de 5 € à 10 €. La commission recommande de conserver la cotisation titulaire PHR 4 ans à 120 € pour la période 2021-2024.

- **Tarifs titulaires PRIF.** Constatant le faible nombre de membres PRIF payant leur cotisation, la commission estime qu'un effort doit être fait dans le sens de la baisse de ces tarifs, actuellement fixés à 85 € (4 ans) et 25 € (1 an). La commission recommande de baisser les cotisations titulaires PRIF pour la période 2021-2024, en les rendant plus lisibles, à 50 % des tarifs PHR : 60 € pour 4 ans et 20 € pour 1 an.

- **Tarifs non titulaires.** Les membres non titulaires représentent un nombre et une recette infimes de cotisations. Ce statut étant pensé comme temporaire, la commission propose de simplifier cette partie de la grille tarifaire en ne différenciant plus les zones économiques. La baisse serait nette pour les non titulaires PHR, en guise d'encouragement à adhérer et cotiser. La commission recommande de baisser la cotisation non-titulaires (PHR et PRIF) à 10 €, pour la période 2021-2024.

Tarifs approuvés par l'assemblée générale

Vendredi 16 juillet 2021